

VÉHICULES ADMISSIBLES

Le programme de véhicules d'occasion certifiés de Chrysler Canada s'applique à tous les véhicules Chrysler qui figurent dans le *Guide d'admissibilité des véhicules* et qui répondent aux critères suivants :

1. kilométrage inférieur à 180 000 kilomètres et ayant moins de six ans calculé à partir de la date de mise en circulation originale;
2. véhicules destinés à un usage personnel;
3. inspectés et déclarés en bon état et aptes à prendre la route par le concessionnaire Chrysler qui procède à la vente;
4. jamais déclarés perte totale par une compagnie d'assurances;
5. sans modifications non conformes aux spécifications de Chrysler ou du constructeur.

VÉHICULES NON ADMISSIBLES

Les véhicules suivants ne sont pas admissibles au programme de véhicules d'occasion certifiés :

- véhicules ayant parcouru plus de 180 000 km;
- véhicule ayant plus de six ans calculé à partir de la date de mise en circulation originale;
- véhicules utilisés pour le déneigement;
- Véhicules utilisés pour le remorquage ou camions à benne basculante;
- véhicules modifiés ou convertis à partir de l'équipement d'origine du constructeur, y compris les autocaravanes (les fourgonnettes modifiées par des carrossiers-constructeurs approuvés par CCI sont admissibles, mais l'enregistrement du plan doit être autorisé);
- véhicules équipés d'un moteur diesel et les châssis-cabines autres que Chrysler;
- véhicules dont le compteur kilométrique a été trafiqué ou dont il est difficile de déterminer le kilométrage exact;
- véhicules autres que Chrysler au Québec, en Saskatchewan et en Alberta;
- véhicules qui ne sont pas construits selon les normes canadiennes (incluant tous les véhicules importés à l'exception des importations autorisées par CCI) ou les véhicules qui ne sont pas immatriculés au Canada;
- véhicules accidentés ayant été déclarés perte totale par une compagnie d'assurances;
- véhicules dont l'utilisation est non conforme aux spécifications du constructeur en matière de charge utile et/ou de capacité de remorquage;
- véhicules dont la garantie de l'usine a été annulée ou restreinte par le constructeur;
- véhicules utilisés dans des conditions rigoureuses de conduite hors route;
- véhicules d'un poids supérieur à 6 200 kg;
- véhicules à alimentation hybride.

TROUSSE PERSONNALISÉE ET MODALITÉS DU CONTRAT

Dès réception et acceptation de votre demande par Chrysler, telle que transmise par votre concessionnaire vendeur, vous recevrez une lettre personnalisée confirmant votre admissibilité aux avantages du contrat que vous avez acheté, une carte de membre et un aperçu des modalités. Cette trousse servira à vous identifier, et à identifier votre véhicule, auprès de tout concessionnaire Chrysler au Canada, ou aux États-Unis, comme étant admissible aux services du plan. La carte de membre doit être présentée au concessionnaire chaque fois qu'un service couvert par le plan est requis.

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire est tenu d'utiliser le véhicule et d'en assurer l'entretien conformément aux directives décrites dans le *Guide de l'automobiliste* fourni par Chrysler avec chaque véhicule neuf ou par le constructeur propre à chaque véhicule.

NOTRE ENGAGEMENT

**Assurer au client
l'expérience la plus
agréable possible en tant
qu'acheteur et propriétaire
d'un véhicule d'occasion.**



**À l'enseigne de
la tranquillité d'esprit**

Cinq excellentes raisons d'opter pour un véhicule d'occasion certifié

INSPECTION DU VÉHICULE

Chaque véhicule d'occasion admissible est soumis à une inspection complète portant sur la mécanique, le fonctionnement et l'apparence, qui fait partie du processus de certification. Des techniciens formés par Chrysler et des spécialistes du contrôle de la qualité inspectent soigneusement l'intérieur et l'extérieur du véhicule ainsi que le compartiment moteur pour s'assurer que le véhicule d'occasion est en bonne condition.

REMISE À NEUF DE QUALITÉ

Notre processus complet de remise à neuf et de finition fait en sorte que chaque véhicule d'occasion certifié répond à des normes de qualité élevées. Nous examinons soigneusement l'extérieur et l'intérieur du véhicule, la peinture, le compartiment moteur et la sous-carrosserie, tel que spécifié dans notre formulaire d'inspection.

POLITIQUE D'ÉCHANGE DE 3 JOURS/500 KM*

Grâce à notre politique compréhensible d'échange non récurrent, vous avez la certitude que le véhicule d'occasion de première qualité que vous avez choisi correspond exactement à ce que vous attendiez. Si, pour une raison ou une autre, vous en décidez autrement, il vous suffit de le rapporter chez le concessionnaire dans les trois (3) jours ou 500 kilomètres suivant l'achat (dans l'état où il était lorsque vous en avez pris possession) et nous vous aiderons à choisir un autre véhicule, à la mesure de vos besoins. Voilà qui réduit considérablement les risques liés à l'achat d'un véhicule d'occasion.

*Chez les concessionnaires participants seulement. Certaines restrictions s'appliquent. Pour plus de détails, consultez votre concessionnaire.

CONTRATS DE SERVICE POUR LES VÉHICULES D'OCCASION CERTIFIÉS

Comme sa qualité est assurée par nos processus complets d'inspection et de remise à neuf, un véhicule d'occasion certifié peut être assorti de l'un des contrats de service offerts par Chrysler Canada Inc. Ces contrats de service couvrent le coût des pièces et main-d'œuvre de plusieurs des principaux composants mécaniques. Et si vous optez pour un contrat de service, vous bénéficiez en outre d'une allocation de 50 \$ par jour pour la location d'une voiture de rechange et d'un service d'assistance routière. De plus, selon le type de contrat de service choisi, plusieurs autres éléments tels que la direction, le climatiseur, les freins et/ou les composants du groupe motopropulseur, comme le moteur et la transmission, peuvent aussi être couverts. Pour plus de détails, consultez votre concessionnaire.

SERVICE PARTOUT AU PAYS

Les services prévus par le contrat sont assurés par le concessionnaire Chrysler qui vous l'a vendu. S'il vous est impossible de vous présenter chez ce concessionnaire pour vous prévaloir d'un service, vous pouvez vous adresser à n'importe quel concessionnaire Chrysler au Canada ou aux États-Unis. Si vous ne pouvez pas obtenir un service prévu en vertu du contrat auprès d'un concessionnaire autorisé, vous pouvez appeler au numéro sans frais pour vous renseigner.

**QUALITÉ CERTIFIÉE
ENTIÈREMENT
APPUYÉE PAR
CHRYSLER CANADA**



Une plus grande tranquillité d'esprit avec un contrat de service optionnel



Pour vous assurer une plus grande tranquillité d'esprit, votre véhicule d'occasion certifié peut être assorti de divers contrats de service permettant de prolonger la durée et le kilométrage de la protection de base. Voilà une excellente façon d'adapter la garantie de votre véhicule à vos besoins précis et de bénéficier d'une protection supplémentaire contre les réparations imprévues.

Les divers plans proposés figurent ci-dessous. Pour obtenir les prix courants, adressez-vous à votre concessionnaire.

Tous les véhicules d'occasion certifiés peuvent être couverts par un contrat de service optionnel de CCI entièrement transférable qui protège le propriétaire contre le coût des pièces et de la main-d'œuvre à déboursier si des composants couverts devaient être réparés ou remplacés. Les différents contrats de services pour véhicules d'occasion certifiés sont répartis dans le quatre catégories ci-dessous :

POUR LA PLUPART DES MODÈLES 2003 ET 2004 DE CHRYSLER

Code du plan	Kilométrage à l'achat du plan	Durée années/km
Plans d'or seulement – franchise de 100 \$		
9B2	15 001 – 60 000 km	7 ans/115 000 km
9B5	15 001 – 60 000 km	3,5 ans/70 000 km
9B7	15 001 – 60 000 km	4 ans/80 000 km
9B8	15 001 – 60 000 km	5 ans/100 000 km
Plans d'or et plans pour le groupe motopropulseur		
Franchise de 50 \$		
	15 001 – 100 000 km	5 ans/120 000 km
953*	15 001 – 100 000 km	6 ans/140 000 km
955*	15 001 – 100 000 km	7 ans/160 000 km
Franchise de 100 \$		
952*	15 001 – 100 000 km	5 ans/120 000 km
954*	15 001 – 100 000 km	6 ans/140 000 km
956*	15 001 – 100 000 km	7 ans/160 000 km

*VÉHICULES CCI ENCORE COUVERTS PAR LA GARANTIE DE BASE 3/60 SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR QUI ONT PLUS DE SIX MOIS OU ONT PARCOURU PLUS DE 15 000 KM CALCULÉ À PARTIR DE LA DATE DE MISE EN CIRCULATION ORIGINALE DU VÉHICULE ET DU KILOMÉTRAGE ZÉRO. LE VENDEUR TRANSFÉRERA SANS AUCUNS FRAIS LE SOLDE DE LA GARANTIE SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR.

POUR LA PLUPART DES MODÈLES CHRYSLER 2001, 2002, 2005 ET D'ANNÉES PLUS RÉCENTES

Code du plan	Kilométrage à l'achat du plan	Durée années/km
Plans d'or seulement – franchise de 100 \$		
9B2	15 001 – 60 000 km	7 ans/115 000 km
9B5	15 001 – 60 000 km	3,5 ans/70 000 km
9B7	15 001 – 60 000 km	4 ans/80 000 km
9B8	15 001 – 60 000 km	5 ans/100 000 km
Plans d'or et plans pour le groupe motopropulseur		
Franchise de 50 \$		
	15 001 – 100 000 km	5 ans/120 000 km
953*	15 001 – 100 000 km	6 ans/140 000 km
955*	15 001 – 100 000 km	7 ans/160 000 km
Franchise de 100 \$		
952*	15 001 – 100 000 km	5 ans/120 000 km
954*	15 001 – 100 000 km	6 ans/140 000 km
956*	15 001 – 100 000 km	7 ans/160 000 km

*VÉHICULES CCI ENCORE COUVERTS PAR LA GARANTIE DE BASE 3/60 SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR QUI ONT PLUS DE SIX MOIS OU PLUS DE 15 000 KM CALCULÉ À PARTIR DE LA DATE DE MISE EN CIRCULATION ORIGINALE DU VÉHICULE ET DU KILOMÉTRAGE ZÉRO. LE VENDEUR TRANSFÉRERA SANS AUCUNS FRAIS LE SOLDE DE LA GARANTIE SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR.

POUR LA PLUPART DES VÉHICULES CHRYSLER À USAGE SPÉCIAL 2003 ET PLUS RÉCENTS ET MODÈLES 2000 ET D'ANNÉES ANTÉRIEURES

Code du plan	Kilométrage à l'achat du plan	Durée années/km
Plans pour le groupe motopropulseur seulement – franchise de 100 \$		
9B1	15 001 – 60 000 km	3,5 ans/70 000 km
9B3	15 001 – 60 000 km	7 ans/115 000 km
Plans d'or et plans pour le groupe motopropulseur – franchise de 100 \$		
924	15 001 – 60 000 km	5 ans/100 000 km
927	15 001 – 60 000 km	6 ans/160 000 km
928	15 001 – 60 000 km	7 ans/115 000 km

VÉHICULES CCI ENCORE COUVERTS PAR LA GARANTIE DE BASE 3/60 SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR QUI ONT PLUS DE SIX MOIS OU ONT PARCOURU PLUS DE 15 000 KM CALCULÉ À PARTIR DE LA DATE DE MISE EN CIRCULATION ORIGINALE DU VÉHICULE ET DU KILOMÉTRAGE ZÉRO. LE VENDEUR TRANSFÉRERA SANS AUCUNS FRAIS LE SOLDE DE LA GARANTIE SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR.



VÉHICULES D'OCCASION CERTIFIÉS ADMISSIBLES AYANT DÉPASSÉ LES LIMITES DE LA GARANTIE DU CONSTRUCTEUR SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR

- Véhicules ayant moins de 6 ans calculé à partir de la date de mise en circulation originale
 - La couverture du plan commence à la date de la vente du plan, avec la lecture du compteur à cette date.

Code du plan	Kilométrage à l'achat du plan	Durée années/km
Plans pour le groupe motopropulseur seulement – franchise de 100 \$		
901	jusqu'à concurrence de 180 000 km	6 mois/10 000 km
917	jusqu'à concurrence de 180 000 km	1 an/20 000 km
918	jusqu'à concurrence de 180 000 km	2 ans/40 000 km
919	jusqu'à concurrence de 180 000 km	3 ans/60 000 km
982	jusqu'à concurrence de 140 000 km	4 ans/80 000 km
992	jusqu'à concurrence de 100 000 km	5 ans/100 000 km

VÉHICULES CHRYSLER AYANT DÉPASSÉ LES LIMITES DE LA GARANTIE DE BASE 3/60 ET VÉHICULES AUTRES QUE CHRYSLER AYANT DÉPASSÉ UN AN OU 20 000 KM

- Véhicules ayant moins de 6 ans calculé à partir de la date de mise en circulation originale
 - La couverture du plan CCI commence à la date de la vente du plan, avec la lecture du compteur à cette date.

Plans d'or seulement – franchise de 100 \$		
905	jusqu'à concurrence de 180 000 km	6 mois/10 000 km
907	jusqu'à concurrence de 180 000 km	1 an/20 000 km
908	jusqu'à concurrence de 180 000 km	2 ans/40 000 km
909	jusqu'à concurrence de 180 000 km	3 ans/60 000 km
981	jusqu'à concurrence de 140 000 km	4 ans/80 000 km
991	jusqu'à concurrence de 100 000 km	5 ans/100 000 km
Plans d'or et plans pour le groupe motopropulseur – franchise de 100 \$		
920	jusqu'à concurrence de 180 000 km	1 an/20 000 km
940	jusqu'à concurrence de 180 000 km	2 ans/40 000 km
960	jusqu'à concurrence de 180 000 km	3 ans/60 000 km
983	jusqu'à concurrence de 140 000 km	4 ans/80 000 km
993	jusqu'à concurrence de 100 000 km	5 ans/100 000 km

COMPOSANTS DU GROUPE MOTOPROPULSEUR COUVERTS

MOTEUR : Bloc-cylindres et toutes les pièces internes; culasses; bouchons de chemises d'eau; couvre-culasses; carter; chaîne ou courroie de distribution, pignons et carter; pompe à huile; tubulure d'admission et collecteur d'échappement; pompe à eau et boîtier; boîtier de turbocompresseur, toutes les pièces internes et soupape de décharge; amortisseur de vibrations; compresseur de suralimentation; pompe d'injection et injecteurs de moteur diesel Cummins^{MD}; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.

TRANSMISSION : Boîtier et toutes les pièces internes; carter; convertisseur de couple et couronne de démarreur; plateau de flexion; plateau d'entraînement; volant-moteur; carter; capteurs de vitesse de l'arbre et solénoïde; module de commande de la transmission et contacteur de gamme; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.

Nota : Les pièces d'embrayage de la transmission manuelle ne sont pas couvertes.

VÉHICULES À TRACTION AVANT : Boîtier de transmission et toutes les pièces internes; carter et couvercle de différentiel; arbres de roues; joints homocinétiques, boîtier et soufflets; roulements de roues avant; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.

Nota : Les pièces d'embrayage de la transmission manuelle ne sont pas couvertes.

VÉHICULES À PROPULSION : Arbre de transmission; joints universels et fourches; roulements intermédiaires de l'arbre de transmission; carter de pont et toutes les pièces internes; arbres de roues et roulements; joints et bagues d'étanchéité des pièces précédentes seulement.

VÉHICULES QUATRE ROUES MOTRICES : Boîte de transfert et toutes les pièces internes; joints universels et fourches; arbres de transmission et roulements intermédiaires; carter de pont et toutes les pièces internes; boîtier du mécanisme de débrayage; arbres de roues et roulements; moyeux de blocage et roulements; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.

TRANSMISSION INTÉGRALE : Boîte de transfert et toutes les pièces internes; arbre de transmission et arbres de roues; joints homocinétiques et soufflets; carter de pont et toutes les pièces internes; boîtier de différentiel et toutes les pièces internes; roulement d'arbre secondaire; bride d'arbre secondaire; carter arrière; viscocoupleur; embrayage à roue libre; moteur de dépression; tube de torsion; entretoise de pignon et cal; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.

COMPOSANTS (AUTRES QUE CEUX DU GROUPE MOTOPROPULSEUR) COUVERTS PAR LE PLAN D'OR

COMPOSANTS ÉLECTRIQUES : Alternateur; démarreur et solénoïde; module de commande du groupe motopropulseur; ordinateur de gestion du moteur (module de commande du moteur distinct); distributeur; bobine d'allumage, enroulement de la bobine; régulateur de tension; avertisseur sonore et commande d'avertisseur sonore; radio installée en usine; lecteur CD installé en usine; lecteur vidéo installé en usine; module du système de navigation et lecteur DVD installés en usine; groupe d'instruments électroniques; voltmètre; indicateur de niveau de carburant; thermomètre; compte-tours; indicateur de pression d'huile; indicateur de suralimentation; indicateur de vitesse; tous les faisceaux de câblage; injection électronique (injecteurs non compris); moteurs d'essuie-glaces de pare-brise et de lunette; module de commande des essuie-glaces; interrupteurs électriques à commande manuelle; contacteurs de stationnement et de point mort; transmetteur de température et manoccontact d'huile du moteur; module de commande fonctionnel; dégivreur de lunette; moteurs et guides de lève-glaces; antenne électrique; moteurs de réglage électrique des sièges; serrures électriques et tringleries (barillet et loquets non compris); récepteur et module de télédéverrouillage; ordinateur de bord; centre de signalisation; centre d'information électronique au pavillon; moteur, module et câblage du toit ouvrant à commande électrique; moteur de capote; moteurs et commandes des rétroviseurs électriques; régulateur de vitesse; moteur et module de phares escamotables.

FREINS ANTIBLOCAGE : Bloc hydraulique du système de freins; pompe mortoriée; bloc de commande; capteurs et relais; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.

FREINS : Maître-cylindre; dispositif d'assistance; cylindres de roues; étriers et pistons; canalisations, flexibles, raccords et bagues d'étanchéité; compensateur de freinage; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement. *Nota : Les garnitures, les plaquettes, les disques et les tambours de freins ne sont pas couverts.*

DIRECTION : Boîtier de direction et toutes les pièces internes; mécanisme de direction assistée et pompe; raccord inférieur de la colonne de direction; crémaillère; module du sac gonflable du conducteur; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.

CIRCUIT DE REFOUILLISSEMENT ET D'ALIMENTATION DU MOTEUR : Ventilateur, moteur et embrayage du ventilateur; radiateur; thermocontact du circuit de refroidissement; pouille de pompe à eau; pompe à carburant à commande électrique et mécanique; transmetteur; réservoir et canalisations.

CLIMATISATION ET CHAUFFAGE : Seules les installations du système de climatisation d'origine ou autorisées par Chrysler sont admissibles. Compresseur; embrayage; bobine; condensateur; évaporateur; soupape de détente de l'accumulateur et du dessiccateur; tuyaux et flexibles; contacteurs manométriques haute et basse pression; contacteur d'embrayage; commandes au tableau de bord; module de commande assistée; moteur de ventilateur; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.

SUSPENSION AVANT : Jambes MacPherson; supports, bagues et roulements des jambes; bras supérieurs et inférieurs; joints à rotule inférieurs et supérieurs; bagues et roulements; bagues et arbres des bras de suspension.

SUSPENSION ARRIÈRE : Bras de suspension inférieurs; pivots de fusée; ressorts et bagues arrière; brides, supports et isolants; jumelles et amortisseur; barre stabilisatrice.

CETTE BROCHURE DONNE SEULEMENT DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX. RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE CONCESSIONNAIRE POUR CONNAÎTRE TOUTS LES DÉTAILS ET LES MODALITÉS.